

Préfecture

Direction de la Sécurité,  
des Polices Administratives  
et de la Réglementation

Bureau des Polices  
Administratives en Matière  
de Sécurité

JUILLET 2018

## FICHE DE PROCÉDURE

### MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES SOUMISES A DÉCLARATIONS (HORS CYCLISME - COMPÉTITIONS)

➤ **Manifestations concernées :**

Manifestation non cycliste, comportant un chronométrage, un classement et qui se déroule (en totalité ou en partie) en voie publique ou ouverte à la circulation publique.

➤ **Modalités de dépôt du dossier complet :**

Délai de dépôt : 2 mois avant le déroulement de la manifestation ou 3 mois lorsque la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

Lieu de dépôt du dossier :

**1) Si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans l'arrondissement de Marseille ou sur le territoire de plusieurs communes situées sur plusieurs arrondissements des Bouches-du-Rhône :**

Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction de la Sécurité, des Polices Administratives et de la Réglementation  
Bureau des Polices Administratives en matière de Sécurité  
Place Félix Baret – CS 80001  
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Par messagerie [pref-manifestations-sportives@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**2) Si la manifestation se déroule sur deux ou plusieurs communes d'un même arrondissement , il convient d'adresser le dossier au chef-lieu d'arrondissement des communes concernées (Sous-préfecture d'Aix-en-Provence, Arles ou Istres).**

**3) Si la manifestation concerne une seule commune :**

Par courrier ou par mail au Maire de la commune concernée.

**4) Si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements :**

Par courrier ou par mail à chaque Préfecture concernée. (si le nombre de ces départements est de plus de 20 : le Ministère de l'intérieur doit être également saisi)

## 5) Si la manifestation est en provenance de l'étranger :

Par courrier ou par mail à la Préfecture du département d'entrée en France.

### Pièces à joindre impérativement au dossier :

Dans un délai de deux mois avant la manifestation :

- ◆ Le CERFA 15824 dûment complété et signé,
- ◆ Le règlement de la manifestation respectant les règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par la fédération délégataire compétente,
- ◆ Les modalités d'organisation incluant le programme et précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés,
- ◆ Pour les manifestations non inscrites au calendrier d'une fédération délégataire : l'avis conforme de la fédération délégataire concernée ou la preuve de la saisine de cette fédération en cas d'absence de réponse après 1 mois (bordereau de dépôt de la LRAR),
- ◆ La liste exhaustive de toutes les communes concernées,
- ◆ Plan détaillé à l'échelle et liste des voies et parcours empruntés (précisant les éventuels points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis, le positionnement des signaleurs, des secours, des passages délicats, les éventuelles déviations et les plages horaires de passage estimées),
- ◆ Le cas échéant, un tableau récapitulatif de la liste des voies empruntées, le régime de circulation sollicité sur chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant (cf. CERFA n° 15824\*01 p°2),
- ◆ Attestation de police d'assurance (ou attestation sur l'honneur attestant que ce document sera transmis au minimum 6 jours avant l'épreuve) en application de l'article A 331-2 du code du sport : (garantissant l'événement et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle des participants et celle de toute autre personne nommément désignée par l'organisateur prêtant son concours à l'organisation de la manifestation sportive).

Dans un délai de trois semaines avant la manifestation :

- ◆ Le cas échéant, attestation de présence des secouristes,
- ◆ Le cas échéant, la convention conclue avec les services de secours (Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et/ou bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)),
- ◆ En cas d'obligation (cf. RTS) : attestation signée par le médecin sur laquelle apparaît son adresse et son numéro de téléphone,
- ◆ En cas d'obligation (cf. RTS) : document prouvant la mise à disposition d'une ambulance,

- ◆ Liste des signaleurs sollicités pour assurer la sécurité de l'épreuve (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro de permis de conduire),
- ◆ Arrêtés de circulation ou de stationnement des Maires et du Conseil Départemental déjà pris,
- ◆ Avis favorable des communes traversées ou preuve matérielle de leur information (à défaut des arrêtés de circulation ou de stationnement déjà pris),
- ◆ Le cas échéant, le formulaire d'évaluation des incidences « NATURA 2000 ».

Dès son établissement :

- ◆ Le cas échéant, la convention conclue avec les forces de l'ordre (police et/ou gendarmerie).

Dans le délai de six jours **au plus tard** avant le début de la manifestation :

- ◆ Le cas échéant, si non fournie avant : attestation de police d'assurance en application de l'article A 331-2 du code du sport (garantissant l'événement et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle des participants et celle de toute autre personne nommément désignée par l'organisateur prêtant son concours à l'organisation de la manifestation sportive).

